



Assemblée générale

Distr. générale
12 août 2024
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-dix-huitième session
Points 62, 67 et 109 de l'ordre du jour

Conseil de sécurité
Soixante-dix-neuvième année

La situation dans les territoires ukrainiens temporairement occupés

Promotion et protection des droits de l'enfant

Mesures visant à éliminer le terrorisme international

Lettre datée du 9 août 2024, adressée au général par la Chargée d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je tiens par la présente à vous informer des attaques terroristes que continue de perpétrer délibérément la Russie contre des civils et des infrastructures civiles en Ukraine.

Le vendredi 9 août 2024, un missile russe Kh-38 s'est abattu sur le supermarché Ecomarket dans le centre de Kostiantynivka (région de Donetsk), faisant au bas mot 14 morts, dont un enfant, et 43 blessés. Cette attaque russe a également causé des dégâts et des destructions, notamment dans un entrepôt du service postal, des maisons voisines et des petits commerces. Dans la soirée du 9 août, les opérations de recherche et de sauvetage se poursuivaient, certaines personnes étant toujours piégées sous les décombres. Les photographies fournies en annexe de la présente lettre montrent les conséquences de l'attaque.

La veille, le 8 août 2024, des frappes russes avaient fait au bas mot 4 morts et 12 blessés civils dans la région de Donetsk, notamment dans les districts de Volnovakha, Pokrovsk, Kramatorsk et Bakhmut.

Compte tenu du caractère récurrent et incessant de ces attaques et de l'urgence d'agir sans plus tarder, je vous serais reconnaissant de bien vouloir vous pencher personnellement sur la question et d'exploiter pleinement tous les instruments existants, dans le cadre des mandats des organismes compétents des Nations Unies, pour faire cesser les crimes que la Fédération de Russie perpète en permanence contre la population et les infrastructures ukrainiennes.

Les crimes d'agression, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité commis par la Fédération de Russie sont autant de raisons qui permettent d'affirmer que la Russie ne remplit pas les critères d'admission comme Membre de l'Organisation des Nations Unies qui sont énoncés à l'Article 4 de la Charte des



Nations Unies et qu'il est inadmissible de ne pas agir face l'illégitimité de sa présence au Conseil de sécurité.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 62, 67 et 109 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

La Chargée d'affaires par intérim,
Représentante permanente adjointe
(*Signé*) Khrystyna **Hayovyshyn**

Annexe à la lettre datée du 9 août 2024 adressée au Secrétaire général par la Chargée d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies

Conséquences de la frappe d'un missile russe Kh-38 sur le supermarché Ecomarket à Kostiantynivka, dans la région de Donetsk (Ukraine)

9 août 2024





Sources : Bureau du Président de l'Ukraine, Police nationale ukrainienne, Service des situations d'urgence de l'Ukraine.

Des photos et des vidéos supplémentaires sont disponibles aux adresses suivantes : <https://mvs.gov.ua/news/udar-rf-po-kostiantivci-kilkist-zagiblix-u-zbilsilas-do-11-osib-video> ; <https://mvs.gov.ua/news/udar-rf-po-kostiantivci-kilkist-poranenix-zrosla-do-44-osib>.